

## Appendice A

### Liste de contrôle des documents

Rassemblez vos documents **dans l'ordre de la liste de contrôle** et cochez  chaque élément. Attachez les petits éléments comme les photos et les chèques certifiés avec un trombone, sinon laissez les documents sans attache. Placez tous les documents dans une enveloppe scellée.

Ne pas envoyer d'originaux. Envoyez des photocopies de tous les documents, à l'exception du *Certificat de sélection du Québec (CSQ)*, si votre intention est de vivre dans la province de Québec.

Si vos documents ne sont pas en anglais ou en français, joignez une traduction notariée (certifiée) ainsi qu'une copie de la version originale. Ne joignez pas de documents supplémentaires au moment d'envoyer votre demande au BRCD.

Si les formulaires et documents indiqués sur cette liste de contrôle ne sont pas joints à votre demande, celle-ci vous sera renvoyée. **Si vous êtes incapable de fournir tous les documents demandés pour des raisons exceptionnelles, joignez une explication écrite et détaillée des raisons pour lesquelles ils ne sont pas disponibles.**

**La liste des documents requis peut changer. Les demandeurs sont invités à consulter régulièrement la trousse de demande sur le site Web de CIC pendant la préparation de leur demande pour s'assurer qu'ils ont inclus tous les documents figurant sur la liste la plus récente.**

#### FORMULAIRE DE DEMANDE D'IMMIGRATION

Assurez-vous qu'il est dûment rempli, daté et signé. Vous devez soumettre les formulaires originaux de la demande. Votre demande signée doit comprendre :

- *Formulaire de demande générique pour le Canada (IMM 0008)*, à laquelle on a agrafé une enveloppe contenant les photos.
- *Personnes à charge additionnelles/ Déclaration (IMM 0008DEP)*
- *L'Annexe A - Antécédents/Déclaration (IMM 5669)*, dûment remplie et signée par vous et chacun des membres de votre famille âgés de 18 ans et plus.
- *L'Annexe 6 - Gens d'affaires Immigrants- Investisseur et Entrepreneur.*
- *L'Annexe 6A - Gens d'affaires immigrants- Travailleurs autonomes.*
- *Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)*, dûment rempli et signé par vous et chacun des membres de votre famille âgés de 18 ans et plus, qu'ils vous accompagnent ou non.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous avez un représentant, le formulaire <i>Recours aux services d'un représentant</i> (IMM 5476) dûment rempli et signé. <input type="checkbox"/></li> <li>• Pour les candidats au programme de l'investisseur (PII), si vous utilisez les services d'un facilitateur, <input type="checkbox"/> complétez et signez le formulaire d' <i>Attestation de l'Investisseur</i>.</li> </ul>	
2.	<p><b>RÉSULTATS DE VOTRE TEST LINGUISTIQUE</b> <input type="checkbox"/></p> <p>Résultats de votre test linguistique émis par un organisme d'évaluation identifié ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• IELTS (Le test « General Training » seulement)</li> <li>• CELPIP (Le test « General » seulement) et/ou</li> <li>• TEF.</li> </ul> <p><b>Note :</b> <b>Si vous faites une demande au titre du programme d'entrepreneur ou de travailleur autonome</b> et que vous souhaitez obtenir des points pour les compétences linguistiques, vous devez soumettre les résultats des tests de langue d'un tiers désigné. Les résultats ne doivent pas être vieux de plus de deux ans au moment de la demande.</p> <p><b>Si vous faites une demande au titre du programme d'immigration des investisseurs du gouvernement fédéral</b>, vous n'êtes pas requis de soumettre vos résultats de compétences linguistiques avec votre demande. Toutefois, si votre demande est en traitement, vous devez être prêt à les soumettre au bureau des visas une fois exigés.</p>	
3.	<p><b>DES COPIES DES PIÈCES D'IDENTITÉ ET DOCUMENTS SUR L'ÉTAT CIVIL</b> <input type="checkbox"/></p> <p>Extrait de naissance, certificat de mariage, de divorce, d'annulation ou de séparation de vous et de votre époux; certificat de décès de votre ex-époux, le cas échéant.</p>	
4.	<p><b>DES COPIES DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOS ENFANTS</b> <input type="checkbox"/></p> <p>Extraits de naissance des enfants (sur lesquels apparaissent les noms de leurs parents); papiers d'adoption pour les enfants à charge adoptés; document attestant de la garde légale des enfants âgés de moins de 18 ans et preuve que les enfants peuvent quitter le territoire relevant de la compétence du tribunal; si les enfants ne vous accompagneront pas au Canada, vous devez fournir la preuve que vous avez rempli toutes les obligations précisées dans les ententes de garde. Vous devez également fournir une déclaration sous serment précisant que le parent restant (mère/père) est d'accord pour que l'enfant réside au Canada.</p>	
5.	<p><b>CERTIFICATS DE POLICE ET CONTRÔLES</b> <input type="checkbox"/></p> <p>Les certificats de police ou contrôles de chaque pays où vous, et chaque membre de votre famille ayant 18 ans ou plus, avez résidé durant six mois ou plus, depuis que vous avez 18 ans. <b>Veillez y joindre le ou les certificats de police originaux.</b> S'ils sont dans une autre langue que l'anglais ou le français, veuillez y joindre la traduction dûment certifiée, en anglais ou en français. Veuillez consulter notre <a href="#">site web</a> afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police</p>	

de tout pays.

**NOTE: Si vous faites une demande au titre du programme d'immigration des investisseurs du gouvernement fédéral, vous n'avez pas à soumettre les certificats de police avec votre demande. Toutefois, si votre demande est en traitement, vous devez être prêt à les soumettre au bureau des visas une fois exigés.**

**6. DES COPIES DES DOCUMENTS À L'APPUI (le cas échéant)**

Tout document à l'appui de vos réponses aux questions posées dans l'Annexe 1, tels qu'un document attestant que vous avez effectué un service militaire, des dossiers militaires, des cartes de membre ou tout autre document attestant de votre association/participation à une quelconque organisation sociale, politique, professionnelle ou culturelle.

**7. DES COPIES DES DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS**

Votre passeport et vos documents de voyage, ainsi que ceux de votre époux ou conjoint de fait et des enfants à votre charge. Joindre uniquement des copies des pages où apparaissent le numéro de passeport, la date de délivrance et d'expiration, votre photo et nom, la date et le lieu de naissance. Si vous demeurez dans un pays autre que votre pays de nationalité, vous devez joindre une copie du visa que vous possédez du pays où vous demeurez actuellement.

**8. FONDS POUR L'ÉTABLISSEMENT**

Vous devez prouver que vous disposez actuellement de fonds suffisants pour subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille jusqu'à ce que vous soyez autonome au Canada. Ces fonds doivent être facilement transférables au Canada dans une devise convertible. Vous devez fournir vos états financiers pour les trois (3) dernières années (comptes bancaires, certificats d'actions, portefeuille, etc.) et des documents attestant que vous possédez des actifs (propriétés, immeubles, terres, etc.).

**Note :** Si vous avez sur vous plus de 10 000 \$ en espèces lors de votre entrée au Canada, vous devez le signaler à un fonctionnaire canadien à votre arrivée. Par fonds en espèces, on entend les sommes d'argent (pièces de monnaie ou billets de banque), les titres au porteur (actions, obligations, obligations non garanties, bons du Trésor, etc.) et les titres négociables au porteur (traites bancaires, chèques, chèques de voyage, mandats, etc.) Le défaut de divulgation peut donner lieu à des amendes et à l'emprisonnement.

**Si vous déposez votre demande au titre du programme d'immigration des investisseurs du gouvernement fédéral, vous n'êtes pas tenu de fournir ces renseignements à votre demande. Toutefois, si votre demande passe l'étape du traitement, vous devez être prêt à les soumettre à la demande du bureau des visas.**

9.

**PAIEMENT DES FRAIS**



Si vous présentez un dossier à titre d'investisseur (PII) :	Si vous présentez un dossier à titre d'entrepreneur ou de travailleur autonome :
<p>En <b>devises canadiennes</b> seulement, vous pouvez payer : par <b>chèque certifié, traite bancaire ou mandat</b> libellé à l'ordre du « <i>Receveur général du Canada</i> »;</p> <p><b>Remarque concernant les chèques certifiés, les traites bancaires et les mandats :</b> Lorsque vous présentez votre demande au BRCD, la date d'expiration doit être postérieure d'au moins cinq mois*.</p> <p>*S'il n'y a pas de date d'expiration sur votre chèque certifié, mandat ou traite bancaire et qu'une banque étrangère l'a émis, son encaissement ne pourra se faire que dans les 6 mois suivant la date d'émission. Afin de s'assurer que le chèque certifié, le mandat ou la traite bancaire sera encore valable lorsque le paiement des frais sera traité au BRCD, son émission doit se faire au plus tard 30 jours avant d'envoyer votre demande à ce dernier.</p> <p>Si nous sommes incapables de traiter votre paiement, votre demande vous sera renvoyée.</p>	Consultez le site Web du bureau des visas où vous présenterez votre demande pour connaître les modes de paiement acceptés. <b>N'expédiez pas d'argent comptant.</b> Votre paiement <b>doit accompagner</b> votre demande dûment remplie. Consultez la section <b>Frais</b> du guide

10.

**CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC (CSQ)**



**Original** du Certificat de sélection du Québec (CSQ) si vous avez l'intention de vivre au Québec.

**11. DES COPIES DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES** □

Tout document qui atteste de votre capacité d'adaptation, votre esprit d'initiative, votre motivation ou votre débrouillardise, ainsi que tous vos certificats et diplômes d'études et de votre époux ou conjoint de fait (le cas échéant), y compris les titres d'apprenti ou les certificats de compétence. Lettres de référence ou attestations de travail des employeurs (actuels et antérieurs) pour vous, époux ou conjoint de fait.

**NOTE : Si vous déposez votre demande au titre du programme d'immigration des investisseurs du gouvernement fédéral, vous n'êtes pas tenu de fournir ces renseignements à votre demande. Toutefois, si votre demande passe l'étape du traitement, vous devez être prêt à les soumettre à la demande du bureau des visas.**

<b>12. PHOTOS</b> <span style="float: right;">□</span>	
<p>Si vous présentez un dossier à titre d'investisseur (PII) :</p> <p>Veuillez fournir six (6) photos de vous-même et de chaque membre de votre famille.</p> <p>Suivez les instructions fournies dans la section <b>Comment remplir les formulaires</b> du guide d'instructions et dans l'<b>Appendice B : Spécifications pour photos</b>.</p> <p>Les photos doivent avoir été prises dans les six (6) mois avant la présentation de la demande.</p> <p>Au <b>verso de cinq (5) des photos</b>, écrivez le nom et la date de naissance de la personne qui apparaît sur la photo ainsi que la date à laquelle la photo a été prise. Laissez la sixième photo vierge.</p>	<p>Si vous présentez un dossier à titre d'entrepreneur ou de travailleur autonome :</p> <p>Veuillez joindre le nombre exact de photos indiqué sur le site Web du bureau des visas où vous présenterez votre demande (suivre les liens à partir de : <a href="http://www.cic.gc.ca">www.cic.gc.ca</a>) et suivre les instructions de la section <b>Comment remplir les formulaires</b> et de l'<b>Appendice B : Spécifications pour photos</b>.</p>